



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Présents	7
Votants	11

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX

Le 20 décembre

Le Conseil Municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BERTERO.

N° 2022/31 -

Date de la convocation municipale : 15 décembre 2022

OBJET :

Approbation de la convention de délégation de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » entre la commune et la Métropole Aix-Marseille-Provence

Présents :

Mmes Karine BOUVET – Mélanie GALVEZ – Natacha GRISONI – Sophie KERNEN & MM. André BERTERO – Alain BROUSSE – Jean De PALEVILLE

Absents excusés :

Mme Régine FARLIN donne pouvoir à M. Alain BROUSSE
Mme Véronique LEFUR donne pouvoir à M. André BERTERO
M. Stephan LUCIBELLO donne pouvoir à Mme Natacha GRISONI
M. Thierry MOPIN donne pouvoir à M. Jean De PALEVILLE

Absents non excusés : Mme Virginie BOCCA & MM. Olivier BEDUS – Christian DENANS – Alain GRANDGIRARD

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS » est venue modifier l'architecture institutionnelle de la Métropole et restituer des compétences de proximité aux communes au 1^{er} janvier 2023.

Dans ce cadre, le conseil de la Métropole doit se prononcer avant le 31 décembre sur l'intérêt métropolitain de certaines compétences.

Dans l'objectif de donner davantage de souplesse à l'exercice des compétences et afin d'apporter des réponses opérationnelles aux préoccupations communales, la loi dite « 3DS » a ouvert la possibilité pour la Métropole Aix-Marseille-Provence de déléguer en tout ou partie à l'une de ses communes-membres la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines.

Ainsi l'article L. 5218-2 du CGCT dispose dans sa nouvelle rédaction applicable le 1^{er} janvier 2023, que « La métropole d'Aix-Marseille-Provence peut déléguer, par convention, tout ou partie de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines mentionnée au a du 5° du I de l'article L. 5217-2 à l'une de ses communes-membres. La compétence ainsi déléguée est exercée au nom et pour le compte de la métropole d'Aix-Marseille-Provence. »

La commune a dès lors sollicité la Métropole Aix-Marseille-Provence aux fins d'obtenir une délégation de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines à compter de la date d'entrée en vigueur de ce dispositif.

La Métropole ayant répondu favorablement à cette demande, il convient d'approuver la convention de délégation de la gestion des eaux pluviales du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026.

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi ° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS »

Considérant

- La demande de la commune sollicitant la délégation de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'exposé de Monsieur le Maire entendu,

- Approuve la convention de délégation de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré à AURONS, les jours, mois et an ci-dessus

Le Secrétaire de séance

Mme Natacha GRISONI

 Le Maire d'AURONS

André BERTERO

- *Le maire d'Aurons certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de sa publication.*